LE SYSTÈME D'ALERTE BPO

Règlement

Mercedes-Benz

Le système d’alerte BPO - Notre Business & People Protection Office.

Le système d’alerte BPO (Business & People Protection Office) accepte les signalements de violations des règles.

Le respect de la loi et des réglementations internes est une priorité absolue pour le groupe Mercedes-Benz. Les comportements répréhensibles doivent donc être identifiés rapidement. Afin d'enquêter de manière équitable et appropriée sur les violations graves présentant un risque élevé pour l'entreprise, ses employés et d'autres personnes, nous avons créé le système d'alerte BPO (Business & People Protecion Office) en 2006. Le BPO permet aux employés et aux lanceurs d'alerte externes de signaler des violations partout dans le monde. De cette manière, le groupe Mercedes-Benz est informé des risques potentiels, peut prévenir les dommages causés au groupe, à ses employés et aux tiers, ainsi que protéger les personnes qui pourraient être lésées par des comportements répréhensibles.

Les violations de règles présentant des risques élevés comprennent, par exemple, les infractions liées à la corruption, les violations du droit de la concurrence et les violations des réglementations de lutte contre le blanchiment d'argent, ainsi que les violations des dispositions techniques contraignantes ou les violations liées aux réglementations environnementales. Les questions personnelles, telles que les incidents de harcèlement sexuel ou les violations des droits de l'homme, sont également considérées comme des violations de règles à haut risque.

Le groupe Mercedes-Benz encourage toute personne à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise qui observe des violations en relation avec l'entreprise ou qui soupçonne de telles violations pour des raisons concrètes de contacter le BPO sans crainte de représailles et d'exprimer les informations ouvertement.

Les lanceurs d'alerte qui signalent des violations possibles sur la base d'indications concrètes sont protégés par l'entreprise. La confidentialité de ces déclarations est garantie. Les employés qui estiment avoir subi des désavantages en raison de leur signalement d'une violation sont protégés par le BPO. La discrimination ou l'intimidation d'un employé pour avoir signalé une violation constitue en soi une violation de notre Code d'intégrité et entraîne des mesures disciplinaires en vertu du droit du travail applicable.

Les lanceurs d'alerte peuvent également contacter le BPO de manière anonyme, dans la mesure où la législation nationale le permet. Dans le même temps, il est très utile pour le BPO que les lanceurs d'alerte

Le groupe Mercedes-Benz est alerté des risques possibles en fournissant des informations au système d’alerte BPO et peut éviter des dommages au groupe, à ses employés et à des tiers, ainsi que protéger les personnes lésées par un comportement répréhensible.

puissent être contactés (par exemple, via une adresse e-mail anonyme) afin qu'ils puissent être interrogés sur des questions qui pourraient être utiles à l'enquête. Si un lanceur d'alerte divulgue son identité mais souhaite que celle-ci ne soit pas partagée avec d'autres parties au sein de l'entreprise, cette demande sera respectée.

Une politique de groupe applicable dans le monde entier régit la procédure du BPO et les responsabilités correspondantes. Son objectif est de garantir une procédure équitable et transparente qui tienne compte à la fois du principe de proportionnalité pour la personne accusée et de la protection du lanceur d'alerte. La politique énonce également les normes selon lesquelles nous évaluons les violations et décidons des conséquences.

Les informations sur les violations possibles sont toujours traitées de manière confidentielle par le BPO conformément aux instructions de procédure décrites ci-dessous:

Signalement des violations et contact

Si vous avez des indications concrètes de violations à haut risque en relation avec l'activité commerciale du groupe Mercedes-Benz, vous pouvez contacter le système d'alerte BPO via les canaux suivants :

Coordonnées du système de signalement d'alerte BPO

Mercedes-Benz Group AG

IL/CBP – Hinweisgebersystem BPO (Business & People Protection Office)
HPC W077 – D-70546 Stuttgart

Canal de signalement BPO

Vous pouvez utiliser notre canal de signalement pour envoyer des rapports de violations à haut risque - si vous le souhaitez de manière anonyme - au système de signalement d'alerte BPO. Vous pouvez soumettre votre rapport 24 heures sur 24 et choisir votre langue préférée.

Canal de signalement BPO ouvert
Obligation de fournir des informations en vertu du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne.

Avez-vous une demande de client concernant un produit Mercedes-Benz ?
Si vous avez des questions ou des commentaires sur votre produit Mercedes-Benz, le service Mercedes-Benz ou votre partenaire

Toute personne peut signaler à tout moment via différents canaux de signalement.
.

commercial Mercedes-Benz autorisé, veuillez contacter le Centre d'assistance clientèle Mercedes-Benz (CAC) à Maastricht.

Nous vous demandons de comprendre que le système d'alerte BPO n'accepte pas, ne traite pas et ne transmet pas les préoccupations des clients liées aux produits ou aux services.

Hotline mondiale gratuite
Vous pouvez joindre le BPO 24h/24 et 7j/7 au numéro gratuit +800 1886 2006. Ce numéro est disponible dans de nombreux pays. Les appels sont anonymes et peuvent être effectués dans la langue locale.

Ce numéro est valable dans de nombreux pays* à travers le monde.

*Argentine, Égypte, Australie, Chine, Allemagne, France, Israël, Italie, Japon, Canada, Malaisie, Autriche, Pologne, Roumanie, Slovénie, Espagne, Afrique du Sud, Corée du Sud, Thaïlande, République tchèque, Turquie, Hongrie, États-Unis, Royaume-Uni, Vietnam

En plus du numéro international, les numéros locaux suivants sont disponibles :
États-Unis : +18445884583
Inde : 000 8000504450
Mexique : +528002833525

Notre hotline mondiale BPO permet de signaler anonymement et dans la langue nationale ou maternelle des violations présumées des lois et des règles en lien avec notre entreprise.

Intermédiaire neutre

En Allemagne, les lanceurs d'alerte disposent d'un intermédiaire neutre externe en tant que point de contact supplémentaire. L'intermédiaire neutre est un avocat indépendant nommé par l'entreprise et tenu au secret vis-à-vis de l'entreprise.

Les lanceurs d'alerte peuvent contacter cet intermédiaire s'ils ont des indications concrètes suggérant une violation présentant des risques importants en relation avec l'activité commerciale du groupe Mercedes-Benz. L'intermédiaire neutre reçoit des informations sur les violations commises par les employés de l'entreprise ou les lanceurs d'alerte externes.

En tant qu'avocat, l'intermédiaire neutre est tenu au devoir de confidentialité envers l'entreprise. Les lanceurs d'alerte qui souhaitent rester anonymes peuvent donc être assurés d'une anonymité absolue vis-à-vis de l'entreprise. Avec le consentement du lanceur d'alerte, l'intermédiaire neutre transmet les informations - sous forme anonymisée si demandé - au système de signalement d'alerte BPO.

Vous pouvez contacter l'intermédiaire neutre en utilisant les coordonnées suivantes:

Rechtsanwältin Dr. Regina Michalke
Kanzlei Hamm Kempf & Partner
Rechtsanwälte PartG mbB
Dantestr. 11
D-60325 Frankfurt
Tél. : +49 (0) 69 959 1900
E-mail : regina.michalke@ra-neutralermittler.de

Différentes exigences légales locales spécifiques doivent être prises en compte lors de l'utilisation du système de signalement d'alerte BPO. Lorsque cela est autorisé par la loi locale, des rapports anonymes sont possibles. Ils seront également enquêtés s'ils contiennent des indications concrètes de violations. Les informations peuvent être soumises dans n'importe quelle langue. Si nécessaire, une traduction sera commandée.

Si vous avez fourni vos coordonnées, vous recevrez un accusé de réception dans un délai court (au plus tard sept jours) avec une description de la procédure ultérieure et du calendrier de traitement de la plainte.

En outre, vous pouvez contacter les canaux de signalement externes suivants :
External reporting office at the Federal Court of Justice
BaFin's Contact Point for Whistleblowers
Bundeskartellamt's Whistleblower System

Traitement des cas

Après réception de l'alerte, le BPO effectue une première évaluation basée sur les risques de la violation potentielle. Les violations considérées comme présentant un risque élevé pour l'entreprise comprennent, entre autres, les infractions liées à la corruption, les violations du droit de la concurrence et les violations des réglementations de lutte contre le blanchiment d'argent ainsi que les violations des droits de l'homme. En cas d'alertes présentant un risque élevé pour l'entreprise, ses employés ou d'autres personnes, une première revue juridique de l'incident est effectuée. S'il existe des indications concrètes d'une telle violation, le cas est attribué à l'unité d'enquête appropriée (par exemple, Sécurité d'entreprise, Protection des données d'entreprise, Audit d'entreprise, Division juridique, Unités d'achat) avec des instructions spécifiques pour mener une enquête. Toutes les indications d'autres violations présentant un risque sont transmises par le BPO au service responsable (par exemple, Ressources humaines, Sécurité d'entreprise, Protection des données d'entreprise).

Le BPO évalue chaque signalement avec soin et conformément au principe des quatre yeux, et initie un suivi approprié.

Le lanceur d'alerte est informé à l'avance de la transmission. Les violations comprennent, par exemple, le vol, la détournement de fonds ou l'enrichissement personnel d'une valeur inférieure à 100 000 euros - à condition qu'ils ne soient pas liés à la corruption. L'anonymat peut également être garanti ici.

Le BPO accompagne le traitement des signalements jusqu'à la clôture du dossier. Ce faisant, le BPO assure une confidentialité maximale.

Enquête

S'il existe des indications concrètes d'une violation présentant un risque élevé pour l'entreprise, ses employés ou d'autres personnes, le cas est transmis à une unité d'enquête interne.

La personne accusée sera informée de la suspicion par écrit sans délai, dans la mesure du possible pour des raisons d'enquête, et aura la possibilité - dès que possible - de répondre aux allégations. Si elle le souhaite, les employés potentiellement concernés du groupe Mercedes-Benz peuvent faire appel à une personne de confiance pour l'interrogatoire/enquête (par exemple, un membre du comité d'entreprise de l'entreprise ou un avocat) et informer leur responsable des allégations.

Tant qu'une violation n'a pas été prouvée, la présomption d'innocence s'applique. Les faits incriminants et exonératoires sont également inclus dans l'enquête.

De plus, notre système de signalement d'alerte accorde une grande importance à l'équité - dans le traitement des lanceurs d'alerte ainsi que des employés ou des partenaires commerciaux concernés par une allégation. Le BPO applique toujours le principe de proportionnalité et examine chaque cas individuellement pour déterminer quelles mesures ou conséquences sont appropriées, nécessaires et appropriées.

Les rapports de violations dans lesquels aucune indication de risque élevé n'est identifiée sont transmis au service responsable (par exemple, Ressources humaines, Sécurité d'entreprise, Protection des données d'entreprise) pour examen et, si nécessaire, enquête et dérivation de mesures.

Clôture du dossier

L'employé accusé et, le cas échéant, son responsable sont informés de la clôture du dossier. Le résultat de l'enquête est communiqué à l'employé accusé par écrit. Le lanceur d'alerte, sauf s'il est impossible de le contacter, sera également informé de la clôture du dossier et du résultat final.

Les signalements qui incluent des indications d'une violation présentant un risque élevé entraînent une enquête interne. Les autres violations présentant des risques sont transmises au service responsable.

Lorsqu'un dossier est clos, le BPO informe les parties impliquées des résultats et veille à la documentation conformément aux lois et réglementations applicables..

Si les accusations se sont révélées fausses au cours de l'enquête, l'individu accusé sera réhabilité sur demande.

Si le soupçon contre un employé du groupe Mercedes-Benz est confirmé, le dossier est transmis au département du droit du travail. Si nécessaire, l'individu accusé sera à nouveau entendu, ainsi que son responsable. Des mesures de personnel sont dérivées conformément au principe de proportionnalité. En cas de comportement répréhensible d'un partenaire commercial, des conséquences appropriées seront également déterminées conformément au principe de proportionnalité. Si un partenaire commercial refuse de mettre en œuvre un plan d'amélioration élaboré conjointement ou s'il ne s'améliore pas, le groupe Mercedes-Benz se réserve le droit de suspendre temporairement ou de mettre fin à la relation commerciale après avoir donné un préavis et un avertissement appropriés.

Afin d'évaluer quelles mesures sont appropriées en réponse à une violation, les critères suivants, entre autres, sont régulièrement pris en compte conformément au principe de proportionnalité :

- Type et gravité de la violation
- Responsabilité de la personne concernée (intention, négligence)
- Montant, réversibilité et probabilité d'occurrence d'un dommage ou d'une blessure
- Attitude envers la violation de la personne concernée
- Coopération dans l'enquête sur les faits de l'affaire et/ou compensation des dommages subis et/ou une éventuelle auto-déclaration de la personne concernée
- Le levier de la Mercedes-Benz Group sur le partenaire commercial

Des mesures spécifiques de personnel en cas de violations contre les employés du groupe Mercedes-Benz sont prises conformément au droit local, mais peuvent, selon la gravité de la violation, inclure à la fois des mesures disciplinaires et du droit du travail (par exemple, admonestation, avertissement, résiliation ordinaire ou extraordinaire du contrat de travail, réduction des composantes de rémunération variable, demandes de restitution, de remboursement et/ou de dommages-intérêts). En cas d'infractions pénales identifiées, le groupe Mercedes-Benz se réserve le droit de déposer des plaintes pénales.

Des mesures contre les partenaires commerciaux sont également prises conformément au droit local et aux accords contractuels correspondants entre le groupe Mercedes-Benz et le partenaire commercial.

Toutes les données seront supprimées après des périodes de conservation appropriées.

Reporting et amelioration

Pour accroître constamment la confiance dans le BPO et sensibiliser les employés à son existence, nous nous appuyons sur diverses mesures de communication. Par exemple, le BPO fournit des supports d'information tels que des fiches d'information spécifiques à chaque pays, des guides de poche et un film explicatif, et informe les employés lors d'événements de dialogue. De plus, le BPO informe régulièrement les employés du nombre de violations signalées ainsi que du type de violations confirmées et fournit des études de cas sur une base trimestrielle. Pour les partenaires commerciaux, le groupe Mercedes-Benz fait explicitement référence au système de signalement BPO dans ses normes d'approvisionnement responsable.

Chaque trimestre, le BPO rend compte des nouveaux cas ouverts et fermés au conseil d'administration et au conseil de surveillance. En retraitant les incidents signalés, le BPO contribue au développement continu des processus et des lignes directrices en matière de conformité au sein du groupe Mercedes-Benz.

En plus du propre système de signalement du groupe, le groupe Mercedes-Benz participe à la mise en place d'un mécanisme de plainte à l'échelle de l'industrie dans le cadre du Plan d'action national pour les entreprises et les droits de l'homme de la République fédérale d'Allemagne ("Nationaler Aktionsplan Wirtschaft und Menschenrechte der Bundesrepublik Deutschland").

Les lanceurs d'alerte ont le droit d'intenter une action en justice devant les tribunaux nationaux. En particulier, la soumission d'un rapport de signalement sur des violations ne constitue pas une renonciation à tout droit existant d'intenter une action en justice. De plus, le groupe Mercedes-Benz maintient toujours la confidentialité dans le cadre de ses enquêtes et aucun accord de confidentialité distinct n'est conclu. Si nécessaire, le groupe Mercedes-Benz coopérera avec les organismes d'application de la loi de l'État.

Le BPO remplit diverses obligations de reporting et communique via différents canaux afin d’accroître constamment la notoriété et la confiance dans le système d’alerte.